



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2026

DÉLIBÉRATION D.2026.38 : Election des membres du conseil d'administration du CCAS

L'an deux mille vingt-six, le onze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Guillaume GIRAUD, Maire de Brindas.

Date de convocation : 05/05/2026
Date d'affichage : 05/05/2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de procurations données : 2
Absent non représenté : 0
Nombre de votants : 29

Étaient présents :

Guillaume GIRAUD, Gérard BICHONNIER, Justine PINTO RÉIS, Marion GUEDES, Lionel TOUZET, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Laurent FERLET, Nathalie POIGNET, Laetitia ROSA DA COSTA, Julie CROS, Jonathan FOURNIER, Carole CHAPON, Gabriel SÉVERIN, Fabrice PÉCOU, Bérengère GARDON, Philippe ROBIN, Céline FAYOLLE, Pierre BOUYSSOUX, Gwendoline PRADEL, Mathis BLANCHARD, Martine PILAZ, Frédéric JEAN, Danielle GEREZ, Martine LALAUZE, Patrick WAWRZYNIAK, Sylvie PETER, Eric BEARZATTO.

Avaient donné pouvoir :

Patrick BIANCHI pouvoir à Jonathan FOURNIER, Fabrice VERICEL pouvoir à Frédéric JEAN

Secrétaire de séance : Gabriel SEVERIN

Les articles R123-7 et suivants et L123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La délibération du conseil municipal n°D2026-37 du 11 mai 2026 fixe à 8 le nombre de membres élus par le conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU les articles R123-7 et L123-6 du Code de l'Action Social et des Familles, relatifs à l'élection des membres élus des conseil d'administration des CCAS,

VU la délibération D2026-37 du Conseil Municipal du 11 mai 2026 fixant à 17 le nombre de membres élus au sein du Conseil d'Administration du CCAS,

APRÈS avoir fait appel aux candidatures,

CONSIDÉRANT que deux listes de candidats ont été déposées :

- Celle de la liste majoritaire « Brindas avec vous – la liste d'union »
- Celle de la liste d'opposition « Brindas, ensemble construisons l'avenir de notre commune »

CONSIDÉRANT que l'élection des représentants élus du CCAS se fait au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDÉRANT que le quotient électoral calculé est de 3.6,

DÉLIBÈRE

- **ARTICLE UN : CONSTATE** le résultat de vote suivant :
 - Liste Brindas avec vous – la liste d'union : 23 voix soit 6 sièges
 - Liste Brindas, ensemble construisons l'avenir de notre commune : 6 voix soit 2 sièges
- **ARTICLE DEUX : DIT que** les élus suivants sont membres du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)
 - Mesdames Marion GUEDES, Nathalie POIGNET, Julie CROS, Carole CHAPON, Céline FAYOLLE, Danielle GEREZ
 - Messieurs Patrick BIANCHI et Patrick WAWRZYNIAK

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 15/05/2026

Et aff. chés le 15/05/2026

Le secrétaire,

Gabriel SEVERIN



Brindas le 15/05/2026

Maire,

Guillaume GIRAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr.